

République Française  
Département de la Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton du Bugey Savoyard

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de NOVALAISE

Séance du 5 Novembre 2024

**Nombre de Conseillers :**

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14
- Absents : 5

**Date de la convocation :**  
**31/10/2024**

**Objet :**  
**Garantie du prêt signé entre SAVOISIENNE HABITAT et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION :**  
**Opération : acquisition de 13 logements locatifs PLS acquis en VEFA**

**L'an deux mille vingt-quatre et le cinq novembre à 20 H 00**

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames GARDET, MANSOZ, MARCHAIS, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, EHN, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Mesdames CORMIER, CUCCURU (pouvoir à Mme GARDET), FLEURET (pouvoir à M. CHARPINE), Messieurs DUPRAZ (pouvoir à M. WROBEL), MANTEL (pouvoir à Mme TAVEL).

Secrétaire de la séance : Monsieur PLOUZEAU.

=====

Madame le Maire :

- RAPPELLE à l'assemblée que SAVOISIENNE HABITAT va acquérir 13 logements locatifs PLS (prêt locatif social) en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) sur l'opération des logements projetés par CAN, secteur la Fatta.  
Il est rappelé que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 septembre 2024, a donné un accord de principe pour garantir l'emprunt contracté par SAVOISIENNE HABITAT pour cette acquisition.
- DONNE CONNAISSANCE des caractéristiques du prêt constitué de 3 lignes, de leurs montants et nombre d'échéances en rappelant qu'il convient d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 50 %, le Département de la Savoie garantissant les 50 % restant.
- INVITE le Conseil Municipal à garantir ce prêt.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N° 165173, en annexe, signé entre SAVOISIENNE HABITAT SA COOP PRODUC HLM, ci-après l'emprunteur, et la CAISSE des DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de : 1 243 682,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 165173 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 621 841.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Alain PLOUZEAU



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2024/11/05/1

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 8 NOV. 2024

République Française  
Département de la Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton du Bugey Savoyard

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de NOVALAISE

Séance du 5 Novembre 2024

**Nombre de Conseillers :**

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14
- Absents : 5

**Date de la convocation :**  
31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq novembre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

**Objet :**  
**Approbation de la**  
**modification simplifiée**  
**N°1 du P.L.U.**

Présents : Mesdames GARDET, MANSOZ, MARCHAIS, WDOWIAK,  
Messieurs CHARPINE, EHN, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Mesdames CORMIER, CUCCURU (pouvoir à Mme GARDET),  
FLEURET (pouvoir à M. CHARPINE), Messieurs DUPRAZ (pouvoir à M.  
WROBEL), MANTEL (pouvoir à Mme TAVEL).

Secrétaire de la séance : Monsieur PLOUZEAU.

=====

Madame le Maire :

➤ RAPPELLE, à l'assemblée, le déroulé de cette procédure de modification simplifiée N°1 du PLU, pour erreurs matérielles :

- Le Conseil Municipal a été informé, lors de la séance du 25 juin 2024, d'une incohérence relevée entre 3 documents écrits du PLU : l'OAP 4 – La Serraz, le règlement du PLU et le rapport de présentation.

A la suite d'une entrevue avec le service de la DDT, les incohérences relevées constituent des erreurs matérielles. Ce service a transmis la procédure à suivre pour une modification simplifiée du PLU.

- Par arrêté N° 2024/45 du 9 juillet 2024, Madame le Maire a prescrit la mise en œuvre de la modification simplifiée N°1 du PLU, en vue de :
  - Rectifier sur le document « règlement écrit » 20 % de logements locatifs sociaux, comme indiqué sur le rapport de présentation et l'OAP et non pas 65 %
  - Préciser sur l'OAP 4 – Serraz : envisager à minima 20 % de logements en locatif social sur l'une de deux opérations d'ensemble, avec un minimum de 6 logements locatifs sociaux
  - Corriger le plan de zonage en amont de l'OAP – la Serraz : il a été tracé une zone à préserver en espaces verts ou jardins. Cette zone est répertoriée en zone Ueq et aucun jardin n'existe dans cette zone.

Un avis relatif à cet arrêté a été publié dans le journal *La Vie Nouvelle* – rubrique annonces légales le 12 juillet 2024.

- Le projet de modification simplifiée N°1 du PLU a été adressé, pour avis, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) concernées. Les avis sont les suivants :

Préfecture de la Savoie – DDT	Avis favorable
Conseil Départemental Savoie – MTD – 2 lacs	Avis favorable
SMAPS - SCoT	Avis favorable

Chambre Commerce Industrie	Aucune remarque
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes/CCLA/ Chambre Agriculture / Chambre métiers artisanat	Aucun retour

- En l'absence de remarques des P.P.A., le Conseil Municipal par délibération du 17 septembre 2024, N° 2024/09/17/9 a validé le contenu du dossier destiné au public et les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU – quartier la Serraz, du 30 septembre au 31 octobre 2024.  
Un avis au public a été publié dans le journal *La Vie Nouvelle* – rubrique annonces légales - le 27 septembre 2024 ainsi que sur les différents canaux de communication de la Commune.
- PRESENTE le bilan de la mise à disposition du dossier au public, faisant état d'un seul courriel reçu le 15 octobre 2024.

**Au Vu :**

- du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de l'urbanisme, article L-153-45 et suivants,
  - de l'information faite au Conseil Municipal, lors de la séance du 25 juin 2024,
  - de l'arrêté de Madame le Maire N°2024/45 du 9 juillet 2024 prescrivant le projet de modification simplifiée N°1 du PLU,
  - des avis favorables des Personnes Publiques Associées,
  - de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2024, N° 2024/10/17/9 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU,
  - de la mise à disposition au public du dossier et d'un registre, du 30 septembre au 31 octobre 2024,
  - du bilan de la mise à disposition du dossier au public,
- PROPOSE d'approuver la modification simplifiée N° 1 du PLU telle que présentée et portant sur l'OAP de la Serraz, à savoir :
    - Rectifier l'erreur sur le règlement écrit de l'OAP concernant les objectifs en matière de logement social,
    - Préciser que les logements locatifs sociaux seront à concrétiser sur une seule des opérations d'ensemble envisagées,
    - Corriger le plan de la zone Ueq en amont de l'OAP la Serraz pour supprimer un espace à préserver au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme, qui constitue une erreur matérielle.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté 11 pour / 3 contre :**

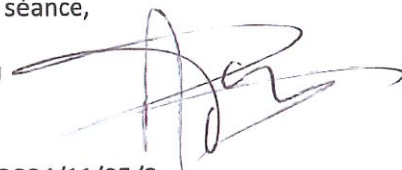
- APPROUVE la modification simplifiée N°1 du P.L.U.
- AUTORISE la mise en œuvre de l'exécution de la présente modification simplifiée N°1 du P.L.U.
- PRECISE que la présente délibération, devenue exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture de la Savoie, sera affichée et mise à disposition du public sur le site internet de la Commune. Elle fera l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le Département.
- PRECISE que la modification simplifiée N°1 sera intégrée dans le Géoportail de l'urbanisme.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Alain PLOUZEAU



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2024/11/05/2

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 8 NOV. 2024

République Française  
Département de la Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton du Bugey Savoyard

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de NOVALAISE

Séance du 5 Novembre 2024

**Nombre de Conseillers :**

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14
- Absents : 5

**Date de la convocation :**

31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq novembre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

**Objet :**

**Déneigement des voies  
communales**

**Tarif horaire pour saison  
hivernale 2024/2025**

Présents : Mesdames GARDET, MANSOZ, MARCHAIS, WADOWIAK,  
Messieurs CHARPINE, EHNLY, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Mesdames CORMIER, CUCCURU (pouvoir à Mme GARDET),  
FLEURET (pouvoir à M. CHARPINE), Messieurs DUPRAZ (pouvoir à M.  
WROBEL), MANTEL (pouvoir à Mme TAVEL).

Secrétaire de la séance : Monsieur PLOUZEAU.

Madame le Maire :

=====

- EXPOSE à l'assemblée qu'il convient de fixer le tarif horaire du déneigement pour la saison hivernale 2024/2025.
- RAPPELLE que les contrats avec les 3 prestataires assurant le déneigement sur le territoire ont été mis à jour fin 2020, avec modification des circuits.
- RAPPELLE que le coût horaire du déneigement avait été fixé, en novembre 2023, pour l'hiver 2023/2024 à 90.00€ HT.  
Ce coût horaire inclut la prestation, la fourniture du matériel et l'équipement nécessaire au déneigement, sauf les étraves qui appartiennent à la Commune.
- PROPOSE de maintenir ce tarif horaire de 90.00 € HT pour l'hiver 2024/2025.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ACCEPTE cette proposition et FIXE le taux horaire du déneigement, applicable à la saison hivernale 2024/2025 à : 90.00 € HT.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Alain PLOUZEAU



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2024/11/05/3

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 8 NOV. 2024